

Tout savoir sur les allocations familiales après 18 ans...

?

**Jusqu'à quel âge est-ce que je reçois
mes allocations familiales ?**

D'office jusqu'à 18 ans et jusqu'à 25 ans, sous certaines conditions (études supérieures, formation en alternance, stage d'insertion professionnelle,...).

?

J'étudie à temps partiel, ai-je toujours droit aux allocations familiales ?

La formation en alternance n'a pas d'impact sur tes allocations familiales pour autant que ton contrat soit reconnu par un centre de formation (ex. IFAPME). Le revenu que tu touches durant ton stage n'est plus non plus limité (voir nouvelle mesure à partir du 01/09/2022). Si tu suis une formation de chef d'entreprise ou de coordination et d'encadrement, tu dois toutefois suivre au moins 17h de cours par semaine.

?

Y a-t-il des obstacles pour les études supérieures ?

Tu dois suivre des cours dans un enseignement reconnu ou avoir été inscrit(e) dans un enseignement non reconnu avant le 01/08/2022.

?

**Et si je dépasse
mon quota de 600h/an ?**

Si tu dépasses le quota de 600h, tu passes sous le statut de salarié au niveau de l'ONSS mais tu bénéficies encore d'un quota supplémentaire de 240h/trimestre durant lesquelles tu peux travailler sans impact sur tes allocations familiales. Tu paieras toutefois des cotisations sociales (impôts).



Est-ce possible de recevoir moi-même mes allocations familiales ?

?

Tu peux recevoir tes allocations familiales toi-même si :

- Tu as au moins 16 ans et que ton adresse officielle est différente de celle de tes parents;
- Tu es marié(e) ou émancipé(e);
- Tu reçois déjà des allocations familiales pour ton enfant.

Si je m'inscris au FOREM, ai-je toujours droit aux allocations familiales ?

?

Jusque 25 ans, tu peux bénéficier des allocations familiales si tu es dans ton stage d'insertion professionnelle (360 jours après la fin des études).



Faites le choix de FAMIWAL pour gérer vos allocations familiales : rendez-vous sur

www.famiwal.be

Rejoindre FAMIWAL



Puis-je faire du volontariat sans perdre mes allocations familiales ?

?

Le volontariat (en Belgique ou à l'étranger) ne représente pas un obstacle pour tes allocations familiales.

L'année prochaine, j'aimerais aller étudier à l'étranger. Que dois-je faire pour garder mes allocations familiales ?

?

il existe quelques conditions générales comme :

- Faire partie d'un programme reconnu comme le programme Erasmus;
- Rester domicilié(e) en Belgique.

Tu trouveras également sur le site web de FAMIWAL d'autres conditions plus spécifiques suivant ta situation.

FAMIWAL

**votre caisse publique wallonne
d'allocations familiales**

✉ BP 80 000 Ville Basse B-6000 Charleroi

📧 info@famiwal.be

☎ 0800 13 008

🌐 www.famiwal.be

📱 Suivez-nous sur les réseaux sociaux

Pour FAMIWAL, vous êtes unique !